

Communauté de communes du Florentinois

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2016

Le quatre Février deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Hôtel de ville de SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 Janvier 2016 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames CORSET – SCHWENTER – DUJON – PIAT – SEUVRE – DELOT – RAILLARD - DEROUELLE – GUÉNARD

Messieurs FOURREY – GUINET – SCHERY (suppléant de Mr HARIOT) – FOURNIER – LAGARENNE – BAILLET - RAMON - BOUCHERON – MAILLARD - SAUVAGE – LAPERTOT – TIRARD – DELAGNEAU - GALLOIS – CHEVALIER – BLANCHET – MARQUET - GAILLOT – JAMBON

ETAIENT EXCUSÉS : Madame WEINBRENNIER – Messieurs VANVERT et CECCHY lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Messieurs RAMON – TIRARD et Mme RAILLARD

SECRETAIRES de SEANCE : Monsieur FOURNIER et Madame RAILLARD

1° - INFORMATION :

Monsieur le Président précise que, dorénavant, les portes de la salle du conseil sont fermées à 20h45 en raison des instructions de sécurité données par le préfet.

2° - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Monsieur le Président a adressé à chaque membre un rapport complet de la comptabilité – exercice 2015, et le commente. Sont rapportés ci-dessous les principaux éléments :

Résultat d'ensemble 2015

Budget général / Fonctionnement

Recettes de fonctionnement		2 868 481,03
Dépenses de fonctionnement		2 555 471,51
	Résultat 2015 fonctionnement	313 009,52
	Report n-1 de fonctionnement	430 356,00
	Virement à la section d'investissement	293 281,00
	Résultat cumulé de fonctionnement 2015	450 084,52

Budget général / Investissement

Recettes d'investissement		721 266,98
Dépenses d'Investissement		1 007 832,47
	Résultat 2015 Investissement	-286 565,49
	Report n-1 de Investissement	321 880,00
	Virement de la section de fonctionnement	293 281,00
	Résultat cumulé de Investissement 2015	328 595,51

Reste à réaliser et à recevoir sur les investissements

R.A.R en recettes		411 251,21
R.A.R en dépenses		841 730,95
	Résultat 2015 Investissement des R.A.R	-430 479,74
	Total des excédents cumulés	348 200,29

Détail des chapitres par section													
	Adm	OM	Déch	Bal.	Voirie	Musi.	Repas	Port	Aéro.	ZA Cail	Vest	Tennis	Total
Chap. 011	85 685	703 047	243 454	95 486	335 261	6 002	46 598	14 149	35 788	3 161	23 261	7 245	1 599 137
Chap. 012	112 968	104 833	58 305	32 777	0	89 885	22 956	2 739					424 462
Chap. 65	154 789	7 147											161 936
Chap.66	23 284												23 284
Chap.67	1 800	732				74							2 606
Chap.042	53 356	65 282	31 661	180	39 915			15 965	11 994		8217,5	63 511	290 081
Chap. 73	53 965												53 965
Toal dép.	485 847	881 042	333 420	128 442	375 176	95 960	69 554	32 853	47 781	3 161	31 479	70 756	2 555 472
Chap. 013	162	7 207	1 670	22									9 061
Chap. 70	0	109 464	23 203			20 225	58 713		12 985	21 282			245 871
Chap. 73	745 761	784 415	270 000	135 000	333 645	55 000		18 000	20 000		8 500	4 150	2 374 471
Chap. 74/75	122 891	1 800	0			19 000				32 000			175 691
Chap 77	134	15 931	11 165		2 615			5 404	594	1 800		25 742	63 384
Total Rec.	868 949	918 816	306 038	135 022	336 260	94 225	58 713	23 404	33 579	55 082	8 500	29 892	2 868 479
Résultats	383 102	37 775	-27 382	6 580	-38 917	-1 736	-10 842	-9 449	-14 202	51 921	-22 979	-40 864	313 008

611 Administration générale

Xerox Financial	Loyer copieur	14 108,64	
Oxo 89	Copies	1 399,55	15 508,19
ADA Conseils	Logiciel	154,80	15 662,99

611 Balayeuse

MANSANTI	Balayage	16 541,56	
MANSANTI	Traitement balayeurs	21 212,30	37 753,86

611 Tennis espace vert

VITAVIE	Esp vert tennis	2 982,77	2 982,77
---------	-----------------	----------	----------

611 École de musique

ONET SERVICES	Ménage école musique	12 547,18	12 547,18
---------------	----------------------	-----------	-----------

611 Déchèterie - Coll & trait DMS

TRIADIS	Coll/Trait DMS	13 705,30	13 705,30
---------	----------------	-----------	-----------

611 Déchèterie - Coll & trait déchèterie

COVED	Coll/Trait Déchets déchèterie	205 503,02	205 503,02
-------	-------------------------------	------------	------------

611 OM - Ordures Ménagères - collecte 15 communes

COVED	Collecte OM 15 com CCF Déc	321 121,65	321 121,65
-------	----------------------------	------------	------------

611 OM - Ordures Ménagères - Traitement OM - enfouissement 15 communes

COVED	Traitement OM Décembre	167 230,86	167 230,86
-------	------------------------	------------	------------

611 OM - Ordures Ménagères - Tri sélectif 15 communes

SOREPAR	Tri des recyclables Déc	81 200,25	81 200,25
---------	-------------------------	-----------	-----------

611 OM - Collecte et transport du verre 15 communes

GACHON	Collecte verre Déc	20 605,59	20 605,59
--------	--------------------	-----------	-----------

611 Repas personnes âgées

API RESTAURATION	1478 repas	15 196,99	
ELITE RESTO	4835 repas	26 019,36	41 216,35

Total 935 038,01

7088 - Autres produits déchèterie - ferraille

COVED	Carton/Ferraille	11 958,95	11 958,95
-------	------------------	-----------	-----------

7088 - Autres produits déchèterie - batterie

TRIADIS	Batteries	693,00	693,00
---------	-----------	--------	--------

7088 - Autres produits déchèterie

ODELOT	Ferraille	242,40	242,40
--------	-----------	--------	--------

7088 - Autres produits déchèterie - compensation DEEE

OCAD3E	Compensation tri 2015	8 682,95	8 682,95
--------	-----------------------	----------	----------

7088 - Autres produits OM/TRI - achat verre

St-GOBAIN	Reprise verre tri 2015	13 093,65	13 093,65
-----------	------------------------	-----------	-----------

7088 - Autres produits OM/TRI - achat flaconnage

VALORPLAST	Reprise plastique 2015	14 256,32	14 256,32
------------	------------------------	-----------	-----------

7088 - Autres produits OM/TRI - achat acier

ARCELOR	Acier tri 2015	4 665,65	4 665,65
---------	----------------	----------	----------

7088 - Autres produits OM/TRI - achat EMR

REVIPAC/EMIN	Rachat PAV tri 2015	2 309,82	2 309,82
--------------	---------------------	----------	----------

7088 - Autres produits OM/TRI - achat aluminium

AFFIMET	Reprise Alu 2015	742,19	742,19
7088 - Autres produits OM/TRI - soutien Eco-Emballages			
ECO-EMBALLAGES	Liquidation 2013 ex CCOA	10 704,06	
ECO-EMBALLAGES	Soutien tri 2015	36 100,90	46 804,96
7088 - Autres produits OM/TRI - journaux-magazines			
SOREPAR	Vieux papiers 2015	17 601,13	17 601,13
7088 - Autres produits OM/TRI - soutien Ecofolio			
ECOFOLIO	Soutien 2014	7 782,55	7 782,55
		Total	128 833,57

Détail des amortissements des immobilisations et subventions

	2015	2016	2017
Amortissements ex CCF	228 995,09	216 950,73	195 003,28
Amortissements ex CCOA	61 086,11	63 662,10	62 892,56
Total Amortis.	290 081,20	280 612,83	257 895,84
Amortis. Subv. ex CCF	54 890,44	40 394,44	40 394,44
Amortis. Subv. ex CCOA	4 049,44	27 625,66	27 625,66
Total Amortis. Subv.	58 939,88	68 020,10	68 020,10
Cash dégagé pour immos	231 141,32	212 592,73	189 875,74

Détails des comptes d'investissements 2015 en K€

Article	Libellé	Adm	OM	Déch	Bal	Voirie	Musi	Port	Fossé Cail	Repas	Vest	Tennis	Aéro	Total
Chap 13	Amortis. subv. investis.		19	9				5				26	1	59
Chap 16	Rembt emprunt	22												22
Total immos et en cours 2015		11	4	1		262	1	43	89	16			501	927
Total des dépenses d'investissements		33	22	9	0	262	1	48	89	16	0	26	502	1 008
10222	FC TVA	117												117
Chap 13	Subv. D'investis. Reçues							5	19				299	323
192	Cessions d'immo		2											2
28.....	Amortissements	53	65	32	0	40		16			8	64	12	290
Total des recettes d'investissements		170	67	32	0	40	0	21	19	0	8	64	311	731
Résultats		138	45	22	0	-222	-1	-27	-70	-16	8	38	-191	-277

Analyse des résultats du portage des repas :

- achat : 41 216 € pour 6 313 repas.

Jusque fin avril, les repas n'étaient livrés que sur les communes de l'ex CCOA, à compter du 1^{er} mai, la distribution est effectuée sur l'ensemble des 15 communes. Ainsi, 4 835 repas ont été délivrés. Précédemment, le coût du repas acheté livré était de 10,28 €.

Puis, un marché a été traité avec Elite restauration, les repas sont achetés 5,38 € ; ils sont livrés à la communauté, puis chargé dans le camion du portage des repas et livrés aux particuliers par l'agent de la communauté.

Pour le prix de revient, il est nécessaire d'y ajouter les coûts de charges de personnel (22 935 €) et d'entretien du véhicule (5 381 €), ainsi le prix de livraison s'élève à 5,86 € ; le prix de revient s'élève donc à 11,24 €.

En fin d'année, il a été livré moins de repas en raison de décès, le prix de revient par livraison a donc augmenté.

Depuis le 1^{er} janvier, de nouvelles personnes se sont inscrites au portage des repas.

Dans l'ensemble, le portage des repas donne satisfaction, les quantités sont largement suffisantes et la qualité est aussi très satisfaisante.

Pour mieux représenter le véhicule du portage des repas, il est nécessaire de le sérigraphier avec le logo de la communauté de communes et "portage de repas domicile".

Analyse des résultats de la collecte des déchets – comparaison 2014/2015 :

Au 1^{er} janvier 2015, a été apporté le service complémentaire du ramassage des sacs jaunes au porte à porte. L'enfouissement des déchets ultimes a donc été grandement modifié.

A périmètre constant (pour les 15 communes) :

- en 2014 : 3 019 T ont été enfouies,

- en 2015 : 2 455 T ont été enfouies,

Ce qui représente moins 18,6 % de déchets enfouis.

Concernant le tri sélectif :

- en 2014, sur les PAV, avaient été ramassées 319 T,

- en 2015, ont été ramassées 549 T (sacs jaunes),

Ce qui représente 72 % d'augmentation.

Il résulte de ce comparatif que cette prestation était possible à mettre en place sans en augmenter le coût.

- en 2014, 215 T collectées pour le verre,

- en 2015, 389 T collectées,

Ce qui représente 54 % d'augmentation.

Concernant la déchetterie :

- encombrants : en 2014, 622 T,

en 2015, 789 T,

ce qui représente une augmentation de 26 %,

- bois : en 2014, 380 T,

en 2015, 458 T,

ce qui représente une augmentation de 20 %,

- ferraille : en 2014, 149 T,

en 2015, 154 T,

ce qui représente une augmentation d'à peine 5 %, (vol de ferraille toujours aussi important)

- carton : en 2014, 75 T,

en 2015, 102 T,

ce qui représente une augmentation de 36 %,

- déchets verts : en 2014, 1 167 T

en 2015, 1 200 T,

c'est équivalent,

- gravats : en 2014, 961 T,

en 2015, 1 133 T

ce qui représente une augmentation de 18 %.

La déchetterie a donc ramassé 3 354 T en 2014 et 3 845 T en 2015. La déchetterie est donc active et fonctionne bien. L'ouverture plus importante des plages horaires y contribue pour partie.

En dehors de ces résultats, Monsieur GALLOIS précise qu'il devient nécessaire de communiquer sur la destination des déchets. Ces informations peuvent être intégrées dans la revue "Territoire", mais également être encartées à l'entrée de la déchetterie.

3° - RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE AMENAGEMENT DE L'ESPACE – ENVIRONNEMENT ET LOISIRS, TOURISME - SPORT :

Le 22 janvier, se sont réunies les deux commissions de l'aménagement, du tourisme et des sports au cours de laquelle Monsieur le Président a présenté une situation sur les travaux faits en 2015 au Fossé Caillou.

Dans le cadre du PLR, un budget de 133.000 € HT a été voté début 2015 pour aménager un camp de passage des gens du voyage (2ha sur 14 ont été réservés). L'Etat subventionne à hauteur de 81.300 €. Le défrichage du camp et les premières réparations d'urgence ont été faits. Le camp a été délimité par une clôture et une borne EDF a été installée ainsi qu'un point d'eau. Le camp pour des grands passages est donc opérationnel.

Ont été loués, pour les moissons, les 4 grands hangars pour 32 000 € ; a été vendue de la ferraille pour 21 300 €. Ceci a permis de dégager 50 121 € d'excédent de fonctionnement.

Monsieur le Président a proposé que cet excédent soit utilisé pour les investissements d'aménagement. Il reste environ 50 000 € HT de disponible sur le budget d'investissement, ce qui permet de disposer de 100 000 € pour continuer le rééquipement (EDF, eau potable et assainissement).

L'utilisation et l'affectation de certains locaux ont été évoquées de sorte qu'une présence permanente subsiste sur le site, pour éviter n'importe quelle intrusion.

Enfin a été évoquée la possibilité de transférer les bureaux administratifs de la communauté de communes dans le bâtiment n° 1 et de missionner un architecte pour l'aménagement. Néanmoins, une étude pourra également être engagée pour transformer le bâtiment de l'EHPAD et y accueillir la communauté de communes lorsque celui-ci aura déménagé.

Une proposition d'affectation des bâtiments à diverses associations est soumise :

- le bâtiment 37 : association portugaise florentinoise,
- bâtiments 28 et 29 : éventuellement stockage de bateaux, de caravanes, de camping-cars, cirque....,
- bâtiment 3 : association Outil en main,
- bâtiment 4 : sanitaires à réaménager,
- bâtiment 5 : associations de pétanque,
- bâtiments 9, 10 : à démolir,
- bâtiment 1 : éventuellement la future communauté de commune,
- bâtiments 30 et 31 : loués à CEREPY (stockage de grains).
- bâtiment 27 : stockage pour les associations (comité des fêtes du florentinois...) ou les mairies,
- bâtiments 33 et 34 : en mauvais état, pourront être rénovés.

La communauté de communes aménage les bâtiments avec l'eau, l'assainissement, l'électricité, à charge par les associations d'aménager les intérieurs en fonction de leurs besoins, et de payer les charges afférentes aux bâtiments (eau, EDF, assurance).

Un avis favorable est donné pour toutes les propositions.

Monsieur BLANCHET s'abstient quant à la mise à disposition de locaux pour l'association de pétanque. Il motive sa décision par le fait que les associations de Vergigny ne viendront pas dans des locaux à St-Florentin, notamment pour stocker du matériel, et que ce ne sont que des associations de St-Florentin qui occuperont les locaux.

4° - MODALITES DE LA MISE EN PLACE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE :

A compter du 1^{er} janvier 2017, les offices de tourisme deviennent obligatoirement une compétence communautaire.

Actuellement, l'Office du Tourisme est encore sous la tutelle de la commune de St-Florentin et est géré par une association. Celle-ci présente chaque année un budget de fonctionnement en fonction des objectifs qui lui sont donnés par les élus sous l'autorité du Maire et demain sous l'autorité du Président de la communauté et de la commission du Tourisme.

La gestion de l'office par une association facilite toutes les transactions commerciales. Cela n'empêche en rien le contrôle de l'association par la communauté de communes puisqu'elle dépend financièrement à 99 % de l'EPCI.

Par conséquent, Monsieur le Président suggère d'opérer de la même façon dès que le transfert de compétence sera acté. Il sera nécessaire d'établir un nouveau règlement de fonctionnement entre la communauté de communes et l'office. La commission du tourisme va travailler ce sujet pour être prêt au transfert.

5° - N° 1/2016 ECOLE DE MUSIQUE DU FLORENTINOIS – CONVENTION AVEC LA VILLE D'AUXERRE :

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique, des professeurs de musique, embauchés par la ville d'Auxerre, viennent assurer l'enseignement aux élèves.

Avec la ville d'Auxerre, deux professeurs sont utilisés en temps partagés. Il convient donc de signer une convention d'utilisation de ceux-ci avec la ville d'Auxerre.

Le montant de la rémunération est augmenté des frais de déplacement entre Auxerre et Saint-Florentin.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Considérant la compétence Gestion d'une école de Musique Intercommunale transférée à la Communauté de Communes du Florentinois à compter du 1^{er} Janvier 2014,

Considérant la convention de mise à disposition de personnels enseignants en 2016 par la ville d'Auxerre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnels enseignants en 2016 par la ville d'Auxerre.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

- La ville d'Auxerre, représentée par Martine MILLET, Adjointe au Maire d'Auxerre chargée des Ressources Humaines et du dialogue social,

ET

- La communauté de communes du Florentinois, représentée par Yves DELOT, président, pour son service Ecole de Musique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La ville d'Auxerre met à disposition de la communauté de communes du Florentinois:

- Madame Sophie Desbruères, assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à raison de 3 heures hebdomadaires.
- Monsieur Dominique Sèvre, assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2016 et s'éteint le 31 décembre 2016 au soir.

Article 2 : Conditions d'Emploi

Sur le temps de mise à disposition :

- Les conditions de travail des agents susmentionnés sont définies et organisées par la communauté de communes du Florentinois,
- Les agents susmentionnés sont placés sous l'autorité du responsable de l'Ecole de Musique pour laquelle ils travaillent,
- La situation administrative des agents susmentionnés est gérée par la ville d'Auxerre.

Article 3 : Rémunération

La ville d'Auxerre verse aux agents mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention la rémunération correspondant à leur situation administrative et au temps de travail prévu dans la présente convention.

Ils perçoivent également le régime indemnitaire dans les conditions prévues à la ville d'Auxerre.

La communauté de communes du Florentinois ne verse aucun complément de rémunération à l'exception d'éventuels remboursements de frais professionnels.

Article 4 : Modalités de Remboursement

La communauté de communes du Florentinois rembourse à la ville d'Auxerre le montant de la rémunération et des charges sociales versées pour les agents susmentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention au prorata du temps de mise à disposition.

Dans l'hypothèse d'un congé pour raison de santé, la rémunération des agents susmentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention est maintenue par la ville d'Auxerre dans les conditions légales et réglementaires et la communauté de communes du Florentinois poursuit le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette situation.

Les éventuels frais de déplacement des agents susmentionnés occasionnés par la présente convention sont facturés en totalité à la communauté de communes du Florentinois.

Le remboursement s'effectuera au mois de décembre 2015 sur présentation par la ville d'Auxerre d'une facture à l'attention de la communauté de communes du Florentinois détaillant le montant chargé de la rémunération des agents susmentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention au prorata du temps de la mise à disposition, majoré des éventuels frais de déplacements.

Article 5 : Contrôle et Evaluation de l'activité

Avant l'expiration de la présente convention, la communauté de communes du Florentinois adresse à la ville d'Auxerre un rapport sur la manière de servir des agents susmentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention.

Tout manquement aux obligations pesant sur eux en tant qu'agents publics pourra faire l'objet d'un rapport circonstancié par la communauté de communes du Florentinois à l'attention de la ville d'Auxerre qui reste détentrice du pouvoir disciplinaire.

Article 6 : Fin de la Mise à Disposition

La mise à disposition prend fin à la date prévue à l'article 1^{er}.

Elle peut cependant être dénoncée par une des deux collectivités contractantes ou par l'agent public mis à disposition sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 7 : Dispositions Complémentaires

Sauf dispositions expresses prévues dans la présente convention, le régime général de la mise à disposition s'applique.

Article 8 : Juridiction Compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre cinq exemplaires,
Le 31 décembre 2015,

Pour la communauté de communes du Florentinois,
Monsieur le Président,

Yves DELOT

Pour la ville d'Auxerre,
Madame l'Adjointe au Maire,

Martine MILLET



6° - N° 2/2016 ZONE DU FOSSE CAILLOU – AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'INVESTISSEMENT 2016 :

Vu le bilan comptable 2015 concernant l'aménagement de la zone du Fossé,

Considérant que les recettes de fonctionnement concernant la zone du Fossé Caillou ont permis de dégager un excédent de 50 121 €,

Considérant l'avis de la Commission Mixte lors de sa réunion le 22 Janvier 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'utiliser cet excédent de fonctionnement en investissement sur l'exercice 2016 par virement de la section de fonctionnement (article 023) vers la section d'investissement (article 021) au budget primitif 2016 pour l'aménagement de la zone du Fossé Caillou.

7° - N° 3/2016 GROUPEMENT DE COMMANDE – COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS – REALISATION D'UN ENSEMBLE DE TRAVAUX EN ENTREE DE VILLE DE SAINT-FLORENTIN :

La ville de St-Florentin et le Conseil départemental ont réussi à trouver un accord pour la construction en sortie du port d'un giratoire.

Monsieur le Président remercie d'ailleurs le Conseil départemental, et surtout la conseillère départementale de Saint-Florentin, pour avoir trouvé cet accord. Il remercie aussi tous les maires qui ont participé à ce dossier.

Il précise que les travaux réalisés sur le port seront payés par la communauté de communes, alors que les travaux de réalisation du rond-point le seront par la ville de Saint-Florentin.

Le Conseil départemental assure le paiement des travaux de réalisation de la bande roulante, la ville ceux des trottoirs et d'éclairage.

Les travaux seront donc réalisés sous la responsabilité du maire de la ville de Saint-Florentin, mais sous la surveillance des techniciens du Conseil départemental (un cahier des charges est à respecter).

Pour améliorer les futures offres de prix à l'occasion de la prochaine mise en concurrence, il apparaît opportun de grouper les travaux de même nature pour optimiser les prix d'achat.

Le même AMO a été choisi pour l'ensemble des travaux. Maintenant, il est nécessaire de lancer un appel d'offre faisant état des différents besoins en prenant bien soin d'établir des bordereaux distincts.

Concernant l'éclairage, Monsieur BOUCHERON fait remarquer que celui du carrefour du chapeau est très récent. Il demande alors ce qu'il en adviendra. Monsieur le Président répond qu'il sera démonté, puis complété et remonté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

Considérant que la Commune réalisera le projet de giratoire du Conseil Départemental de l'Yonne en entrée Est de la ville de Saint-Florentin, dans le cadre d'une convention de mandat,

Considérant le projet d'aménagement du port de plaisance supporté par la Communauté de Communes du Florentinois, dont l'accès se fera par ledit giratoire,

Considérant que les programmes de travaux respectifs présentent un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisés de concert,

Considérant de ce fait la pertinence de coordonner la réalisation desdits programmes en désignant un coordonnateur pour l'ensemble de ces opérations,

Considérant la possibilité de signer une convention confiant au coordonnateur l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des entreprises dans le respect des règles du Code des marchés publics,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Saint-Florentin, lors de sa séance du 18 décembre 2015, a autorisé Le Maire à signer ladite convention

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Patrice BAILLET, Premier Vice-président à signer ladite convention ;
- **DIT** que la délibération n°79 du 10 décembre 2015 portant décision de principe de conclure une convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne et la Commune de Saint-Florentin pour la réalisation d'un ensemble de travaux en entrée de ville de Saint-Florentin est annulée.



CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS
COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Florentinois, représentée par Monsieur Patrice BAILLET, Premier vice-président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du
ci-après dénommé "la Communauté de Communes du Florentinois".

ET

La Commune de Saint-Florentin, représentée par Monsieur Yves DELOT, Maire, agissant en vertu de la délibération générale du Conseil Municipal en date du
ci-après dénommé "la Commune de Saint-Florentin"

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Florentinois et la Commune de Saint-Florentin.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

La constitution du groupement de commandes a pour objet, sur le territoire de la commune de Saint-Florentin, la réalisation conjointe et concomitante des travaux suivants :

- la création, par la commune de Saint-Florentin, d'un giratoire en entrée de ville pour le compte du Conseil Départemental de l'Yonne ;
- l'aménagement des abords du giratoire sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Florentin ;
- l'aménagement du port de plaisance adjacent pour le compte de la Communauté de Communes du Florentinois.

L'objectif est de retenir une ou plusieurs entreprises communes afin d'optimiser l'organisation et la coordination des chantiers.

Le groupement s'inscrit également dans une démarche de réduction des coûts.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La commune de Saint-Florentin est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble de la procédure de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2.

Chaque membre du groupement signe les marchés, pour ce qui les concerne, s'assurant de leurs bonnes exécutions.

La Commune de Saint-Florentin s'engage à recueillir l'avis de la Communauté de Communes du Florentinois à chacune des étapes importantes de la procédure de marchés publics, à savoir :

- la validation du dossier de consultation des entreprises et notamment des critères de sélection ;
- l'analyse des offres ;
- les négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, dans le respect des règles du Code des marchés publics ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres, à l'exclusion des Cahiers des Clauses Techniques Particulières;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s):
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence,
 - o utilisation du profil acheteur de la Commune de Saint-Florentin,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique,
 - o mener les négociations,
 - o information des candidats du résultat de la mise en concurrence,
 - o rédaction du rapport de présentation.
- de numéroter les marchés de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres ;
- de transmettre les marchés en préfecture aux fins de contrôle de la légalité avant leurs notifications ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT

La Communauté de Communes du Florentinois s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins ainsi que le cahier des clauses techniques particulières correspondant, préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- donner son avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- valider les critères de sélection choisis par le coordonnateur ;
- participer à l'analyse technique des offres ;
- respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- signer les marchés correspondants conformément à l'état ses besoins.
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur attribuera les marchés à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée, conformément aux articles 26 et 28 du Code des marchés.

ARTICLE 6 – CHOIX DES CANDIDATS

Le coordonnateur attribue les marchés dans le respect des règles du Code des marchés publics et de son organisation interne.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par les procédures de marché public, quelles qu'elles soient.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision de justice devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DE FIN DU GROUPEMENT

La prise d'effet du groupement s'effectue pour tous les membres à la plus tardive des dates permettant à cette convention d'acquiescer un caractère exécutoire.

Le groupement est constitué jusqu'à la date de notification du dernier marché.

Fait à SAINT FLORENTIN, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Communauté de Communes du Florentinois, Pour la Commune de Saint-Florentin,

8° - QUESTIONS DIVERSES :

8-1 – PROPOSITION SOCOTEC CONCERNANT LE DIAGNOSTIC AD'AP :

Monsieur le Président a reçu la proposition de SOCOTEC concernant le diagnostic de l'AD'AP dans les différentes communes. Le total s'élève à 49 050 €HT. Chaque commune disposera ensuite d'un rapport. Monsieur le Président détaille le coût pour chaque commune.

La communauté de communes règle cette somme et chaque commune doit réaliser ses propres travaux à ses frais.

Monsieur le Président demande à chaque commune de bien vouloir faire savoir, dans un délai de 15 jours, à la communauté de communes le détail de ce qui doit être effectivement diagnostiqué, puis la commande sera passée.

8-2 – COURRIER A VNF :

Monsieur le Président lit le courrier qu'il a adressé à VNF dans le cadre des futurs travaux du port de Saint-Florentin. Il informe du léger retard pris pour l'avancement des travaux dû à l'appel d'offres infructueux. L'appel d'offres a été relancé. Ce retard n'impactera pas l'ouverture de la saison 2016.

Un gardien a été embauché, lequel prendra ses fonctions d'accueil en avril et sera logé temporairement dans la capitainerie.

Un bâtiment (18mx10mx7m) sera construit pour accueillir les artisans afin d'y entreposer les bateaux à entretenir. L'achat d'une grue initialement prévu a été abandonné. Une partie de la somme de cet achat sera consacrée à la construction du bâtiment. La sortie de l'eau des bateaux sera effectuée à l'aide d'une grue louée ponctuellement.

8-3 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU TONNERROIS :

Madame la sous-préfète d'Avallon réunit dans quelques jours tous les adhérents du syndicat, chargée par le préfet, de trouver un accord entre tous les partenaires. Un conciliateur a été nommé par le préfet pour évaluer l'actif et le passif du syndicat.

Tous les documents pour dissoudre le syndicat n'étant pas terminés, la vie du syndicat se poursuit, à effectif réduit, pendant encore 6 mois.

8-4 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : COURRIER DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU FLORENTINOIS ET DU MIGENNOIS AU PREFET :

La copie de ce courrier a d'ores et déjà été transmise à chaque conseiller. Il est demandé au préfet qu'il veuille bien respecter le vœu des communes. Dans ce courrier, les deux présidents ont fait ressortir les arguments de la commune de Chemilly, qui, d'ailleurs, est bien plus tournée vers l'Auxerrois que le Florentinois.

Puisque le précédent courrier adressé également par les deux présidents des communautés de communes n'a pas été présenté à la CDCI, Monsieur le Président a adressé celui-ci en recommandé avec accusé de réception.

Monsieur le Président précise également, qu'en cas de fusion totale des deux communautés de communes, il sera nécessaire de redéfinir le nombre de conseillers. Le nouvel EPCI pourrait être de 44 membres, alors que l'addition des deux communautés donne 66 élus. Certains vont donc disparaître, tout en sachant que chaque commune doit posséder au moins un représentant.

Enfin, Monsieur FOURNIER indique qu'actuellement en tant que président du syndicat des eaux, il ne gère que les affaires courantes. Les président et vice-président ne sont plus en mesure de toucher des indemnités depuis le 7 août 2015 car le territoire du syndicat est plus petit que celui de la communauté de communes.

8-5 – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A COMPTER DU 15 JUIN 2016 : COURRIER SOREPAR :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'extension des consignes de tri à compter du 15 juin 2016, à la suite d'un courrier reçu de SOREPAR. Cette extension de consignes de tri est en lien avec la modernisation du centre de tri d'Ormoy et nécessite une organisation particulière : communication aux habitants, transfert des déchets d'emballage pendant le délai des travaux.... et reprise des matériaux triés.

Monsieur le Président communique à chacun ce courrier et demande que la commission se réunisse pour débattre de la nouvelle mise en place des consignes de tri et de la communication à effectuer avant le 15 juin.

8-6 – MARCHES PUBLICS : SEUIL :

Monsieur le Président rappelle que les seuils des marchés publics ont évolué dernièrement. Ils sont moins contraignants pour les appels d'offres, notamment pour les marchés de moins de 90 000 €.

8-7 – COMMISSIONS / COMIX :

Monsieur le Président fait un bref rappel d'organisation entre les commissions et les comix. Les commissions débattent et donnent leur avis au conseil communautaire. Les commissions tiennent compte de ce que les comix peuvent proposer.

8-8 – GUIDE DU ROUTARD :

Madame DUJON présente la participation de l'office de tourisme, soutenu par la communauté de communes, au Guide du routard ; cela concerne les pays qui suivent le canal de Bourgogne et le recensement des points d'intérêt touristique.

Préalablement, c'est une démarche globale qui a été réalisée à l'initiative de l'office de tourisme de Tonnerre dans le cadre d'un appel à projet du Guide du routard. Il a ensuite contacté différentes villes. L'office de tourisme de Saint-Florentin s'est inscrit dans cette démarche et a déposé une candidature en février aux côtés des candidats qui ont travaillé ensemble pour apporter chacun des éléments. Cette démarche aboutira à la sortie du guide en 2017 dans la collection le Routard des pays de France.

Madame DUJON donne ensuite quelques chiffres :

- coût pour paraître dans le guide : 1 750 €
- 15 000 exemplaires dont 5 000 distribués par Hachette dans le réseau librairie,
- 850 exemplaires pour la communauté de communes du Florentinois à écouler sur 3 ans.

Pour que le prix de revient soit moins élevé, il est nécessaire de "vendre des publicités". L'office de tourisme vendra ensuite les exemplaires.

8-9 – CONTRAT CANAL :

Monsieur le Président rappelle brièvement les faits et précise que les 4 présidents des communautés de communes concernées (Florentinois, Migennes, Tonnerrois, Seignelay-Brienon) l'avait chargé, au sein du PCTR, de lancer une étude et trouver un cabinet pour entendre les besoins de chaque communautés pour rédiger un projet à présenter à la Région. Cette réunion s'est déroulée en juillet dernier à l'initiative d'Anne Jérusalem, vice-présidente du conseil départemental.

A la suite, Monsieur le Président a tenté à plusieurs reprises de "monter" des réunions. Il a constaté qu'il était très difficile de procéder à ces réunions de coordination pour lancer la mission qui lui a été confiée, soit de coordonner le plan d'action contrat canal.

Le 25 novembre, il a donc adressé des mails aux personnes concernées pour proposer de confier la mission d'engineering et de développement à Zoon Politikon (missionnée également par le PETR du grand Auxerrois), afin de déposer un projet commun de territoire. Le coût de cette mission s'élève à 18 000 € TTC que Monsieur le Président a également proposé de partager en quatre.

Monsieur le Président a demandé à chacun de bien vouloir valider cette proposition, si elle agréait, soit par mail, soit par courrier.

S'étonnant de ne pas avoir obtenu de réponse, Monsieur le Président les a relancés par mail le 9 décembre. Il a supposé que le silence était un accord et indiqué qu'il engageait la procédure.

Le président de la communauté de communes du Migennois a approuvé et fait voter son conseil dans ce sens, tandis que le Tonnerrois a refusé, se tournant vers la Côte d'Or et ses projets existants.

Quant à la communauté de communes de Seignelay-Brienon, le président répond le 3 février, demandant tout simplement que le PETR prenne en charge cette mission. Monsieur le Président déplore la réponse de Monsieur CORNIAU, surtout lorsqu'il précise qu'il aurait aimé rencontrer Monsieur DELOT pour définir les besoins de chacun, définir les objectifs, etc.

Ainsi, Monsieur le Président tient à manifester son mécontentement dû à la grande perte de temps et fait part de sa volonté de poursuivre la mission selon ses propositions, pour éviter, notamment, une plus grande perte de temps. Dans l'intérêt de la communauté de communes du Florentinois, il est indispensable de lancer la mission immédiatement.

Les différents maires de la communauté affirment à Monsieur le Président de leur soutien et travailleront en ce sens auprès des autres communautés intéressées au contrat canal.

8-10 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON :

Monsieur le Président s'est renseigné auprès de Madame BUCHAILLOT, directrice, à propos des cotisations dues au syndicat. C'est ainsi qu'il peut confirmer que c'est à chaque commune de payer une cotisation. Pour que la communauté de communes puisse payer à la place des communes, il est nécessaire qu'elle détienne la compétence GEMAPI, qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes du Florentinois a tout loisir de prendre cette compétence par anticipation.

Concernant le montant de la cotisation, actuellement, le SMBVA n'est pas en mesure de le donner. Le montant global des contributions qui seront appelées sera défini à l'occasion de l'établissement du budget prévisionnel du syndicat. Il dépendra du choix des élus composant le comité syndical.

Le calcul du montant de la cotisation, pour chaque membre, se basera sur deux critères :

- le nombre d'habitants concerné,
- la surface dans le bassin versant de l'Armançon.

L'agrégation exacte de ces deux paramètres sera aussi à la discrétion du comité syndical. En 2015, la cotisation au SIRTAVA s'élevait à 4,29 € par habitant.

8-11 – GYMNASSE DE FLOGNY :

Monsieur le Président rappelle brièvement le problème de paiement de frais (18 000 € pour 2014) à la commune de Flogny pour l'utilisation du gymnase.

Monsieur MAILLARD avait rencontré à plusieurs reprises le maire de Flogny et avait pu négocier à 30 € de l'heure d'utilisation.

Pour l'année 2015/2016, Monsieur le Président résume, en fonction du planning établi, le montant des prestations de transport. L'engagement de dépenses de transport s'élève à environ 4 500 € pour les quatre communes qui iront utiliser le gymnase de Flogny.

Monsieur MAILLARD est chargé de travailler ce dossier et recontactera toutes les communes.

8-12 – LES AILES FLORENTINOISES :

Les Ailes florentinoises ont adressé un courrier à Monsieur le Président précisant avoir demandé un devis à la société Hamelin pour changer les fenêtres du bar et du logement, en vue d'économie d'énergie. Le devis s'élève à 1 469 €.

Les Ailes proposent que le matériel soit fourni mais qu'en revanche elles procèdent au transport et à la pose des fenêtres.

L'Assemblée donne un avis favorable.

8-13 – SPANC :

Monsieur JAMBON rappelle que la société Central Environnement a pris du retard dans ses diagnostics. Elle devait effectuer les diagnostics sur Villiers Vineux en fin d'année 2015. Effectivement, Monsieur le Président le confirme et lui a, d'ailleurs, adressé un courrier.

Un habitant de Villiers Vineux, désirant procéder à la réfection de son entrée, a fait appel à la société Central Environnement pour qu'elle effectue son diagnostic au plus tôt. La société est venue, mais a facturé 120 €.

Sur les indications de Monsieur le Président, Monsieur JAMBON appellera Vanessa à la communauté de communes pour qu'elle intervienne auprès de Central environnement, car ce diagnostic doit entrer la phase de diagnostic prévue par le marché.

8-14 – CHAILLEY : 1^{ER} VILLAGE DE TRAIL DE L'YONNE :

Monsieur GUINET présente le projet d'un village trail (courir dans la nature) à Chailley, c'est-à-dire un village dédié à ne faire que du trail. Ce sera le premier dans l'Yonne.

Devant le succès du trail de juillet dernier qui a rassemblé 500 participants, Chailley a décidé de développer le projet sur son territoire, avec l'atout supplémentaire de la forêt et du dénivelé, en y associant Turny où il existe des sentiers de randonnée.

Ce projet permet d'apporter une découverte du territoire et du patrimoine (de la forêt d'Othe au cœur des villages...) de la communauté de communes d'une façon ludique et sportive à destination de toute population.

Monsieur GUINET a dévoilé les tracés des parcours en projet : il s'agit de quatre parcours avec des difficultés différentes, au départ de la place de la mairie de Chailley, allant de 9 à 23km et de 150 à 500m de dénivelé. Ils seront complétés par quatre sentiers de randonnées. Tous ces parcours permanents seront ouverts tant aux piétons qu'aux vélos. Un des buts principaux de ce projet est de fidéliser les participants et touristes sur notre belle région.

L'ouverture des parcours est prévue en juin 2016 et il est attendu environ 1 000 personnes pour la course de début juillet.

Le tracé des parcours sera toujours évolutif. Ainsi, en 2017, est prévu un sentier de liaison Chailley – le Fays – Turny, avec aussi une liaison sur Sormery, puis en 2018 Turny – Neuvy-Sautour. Au-delà, prévision de balisages supplémentaires sur les autres communes de la communauté.

Le budget de démarrage peut être estimé à 20 000 € environ (matériel, balisage, communication, entretien...).

Monsieur GUINET conclut que ce projet tend à ce que CHAILLEY devienne un village spécifique trail, c'est-à-dire qu'il soit praticable toute l'année, en y associant les sentiers de randonnée pour aller partout, pour stabiliser les touristes sur l'ensemble de la communauté, avec l'aide de l'office de tourisme.

Ce projet a été accueilli favorablement par l'Assemblée et Monsieur le Président se réjouit de voir naître un projet "écologique", mais surtout de voir qu'une petite commune propose un tel projet qui pourra dynamiser la vie de tous les villages de la communauté.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'inclure une aide financière dans le budget de la communauté pour le développement de ce projet, mais aussi "d'aller chercher des subventions".

8-15 – CAMP DE JAULGES :

Monsieur TIRARD s'enquiert de l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Président précise qu'il ne "bouge" pas, l'Etat reste sur ses positions. Il a rencontré à deux reprises le directeur des finances publiques lequel estime le camp entre 1 million et 1,2 millions d'euros.

La communauté de communes ne pouvant offrir que 800 000 €, il est dommage qu'elle ne puisse pas l'acquérir, ce qui entraîne une perte d'une cinquantaine d'emploi. De ce fait, l'investisseur cherche une autre implantation ; il aurait une proposition sur Romorantin.

✍

La séance est levée à 0h15.